RAPPORT N° 63

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME CORINNE CHABAUD

_____OBJET

Politique Espaces Naturels : adoption de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche Service Stratégies Environnementales des Territoires 16466

PRESENTATION

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, avec la création d'un Syndicat Mixte de Préfiguration, d'une démarche de labellisation en Parc Naturel Régional (PNR). Ce Syndicat Mixte de Préfiguration regroupe la Région, les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les vingt-neuf communes du territoire dont six parmi les plus importantes sont dans les Bouches-du-Rhône (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire et Trets)

Cette labellisation est le fruit d'un long processus de concertation engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens... De ce processus est né un avant-projet de charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, en 2016, cet avant-projet de charte a reçu un avis intermédiaire favorable du Ministère de l'Environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et des services centraux et déconcentrés de l'Etat. Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical du 29 juin 2016. Il détaille au travers de treize grandes orientations, les cinq grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les douze années de sa labellisation en PNR:

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à enquête publique. La commission d'enquête a rendu un avis favorable en date du 16 janvier 2017. Le rapport et les conclusions rendus suite à l'enquête publique soulignent que le projet de charte répond aux critères d'éligibilité pour l'obtention du classement en Parc Naturel Régional. Ses recommandations ont été examinées avec soin et ont conduit le Syndicat Mixte de Préfiguration à adopter par délibération la charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume le 8 février 2017.

OBJET DU RAPPORT

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional. Ainsi, le Président du Conseil Régional fixe par Arrêté la composition du dossier de Charte transmis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre du Parc Naturel Régional en précisant les modalités d'organisation de la consultation desdites collectivités. Dès réception du dossier de consultation, les collectivités ont quatre mois pour délibérer.

De fait les collectivités territoriales concernées doivent approuver la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes (le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité environnementale sont quant à eux consultables en ligne sur le site internet du PNR Sainte-Baume www.pnr-saintebaume.fr):

- Le plan de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte, devenant compétent pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- Le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement.

Notre collectivité ayant reçu le dossier en date du 21 févier 2017, il est donc proposé au Département de bien vouloir prendre position sur la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Cette approbation de la Charte vaut, pour ce qui concerne notre Département, confirmation de l'adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration qui devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à leur Article 12 et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Le Conseil Régional se prononcera quant à lui au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

PROPOSITION

Compte-tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la Charte du Parc Naturel Régional de Sainte-Baume et ses annexes :
 - o le plan de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
 - o le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte, devenant compétent pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
 - o le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement.

- Approuver le principe d'un montant de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône fixé à 250 000 € (sous réserve d'une participation conforme des autres partenaires),
- Cette dépense sera chaque année imputée au chapitre 65 du budget départemental,
- Approuver une représentation du Département par deux délégués titulaires disposant chacun de cinq voix, assistés de deux suppléants, dans les projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL